# TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

(MODÈLE TCOH 08 - ÉDITION AVRIL 2021)







### **GROUPAMA ASSURANCES**

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles, désignée ci-après GROUPAMA (identifiée aux conditions personnelles) ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

#### La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles

(identifiée aux conditions personnelles) elle-même réassurée.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par la Caisse Locale.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) 4, place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09 - France.

Le présent document - Modèle TCOH08 - qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos conditions générales et vous présente :

- les montants des garanties,
  les franchises qui s'y rapportent.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos conditions personnelles.

### L'ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité civile vie associative		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
<ul> <li>Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association</li> </ul>	1 601 506 €	
Dommages matériels	5 338 357 €	
<ul> <li>dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs</li> </ul>	1 601 506 €	
<ul> <li>dont responsabilité objets et animaux confiés</li> </ul>	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Dommages corporels : Sans
Vols commis dans les vestiaires	5 339 €	
Vol du fait des préposés de votre Association	53 383 €	Autres dommages :
Dommages immatériels consécutifs	1 601 506 €	selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions
Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical	10 000 000 € (*) par année et 5 000 000 € (*) par sinistre	personnelles
<ul> <li>dont dommages matériels</li> </ul>	1 067 672 €	
Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	775 000 € (*)	
<ul> <li>dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique</li> </ul>	373 685 €	
<ul> <li>dont frais de réduction-prévention</li> </ul>	16 015 €	
Frais de défense	21 353 €	
Responsabilité civile personnelle des dirigea	nts	
Dommages immatériels non consécutifs	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
Faute non séparable des fonctions	À concurrence de 50 % du montant de la garantie globale	
Soutien psychologique	10 676 €	Sans
Frais de reconstitution d'image	16 015 €	
<ul> <li>Frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès dans la limite du Barème contractuel (1) défini ci-après</li> </ul>	42 707 € par an sans pouvoir excéder 21 353 € par litige	

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

### LA DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent par litige et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	SEUILS D'INTERVENTION
Information juridique téléphonique		
Service d'informations	Sans limitation	Sans
Garanties Défense pénale et recours suite	à accident - Défense juridique - Recours juridique	
Tous dommages confondus	33 622 € par an et 8 008 € par litige	
Action amiable	817 € par litige	406 €
Action judiciaire :		
<ul> <li>expertise judiciaire</li> </ul>	2 456 € par litige	
<ul> <li>huissier de justice</li> </ul>	Dans la limite régissant leur profession	
<ul><li>avocats : frais d'avocats</li></ul>	Frais réels sur justificatifs	817 €
honoraires	Dans la limite du barème contractuel ci-dessous (1)	
Litiges relevant d'une juridiction étrangère	4 804 € par litige	

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

<sup>(1)</sup> Barème des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires d'avocat pour tous types de litiges.

BUDGETS	MONTANT DE PRISE EN CHARGE TTC (*)
Assistance	
Rédaction d'un dire, d'une déclaration de créance	80 €
Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	400 €
Assistance devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	300 €
Recours gracieux (contentieux administratif)	300 €
Première instance	
Référé	500€
Juridiction statuant avant dire droit	400 €
Chambre de proximité - Juge de proximité	610€
Tribunal Judiciaire (hors Chambre de proximité)	920 €
Tribunal Administratif	920 €
Tribunal de Commerce	800€
Conseil des Prud'hommes :	
– en conciliation	350 €
– bureau de jugement	750 €
<ul><li>départition</li></ul>	650 €
Autres juridictions	700 €

BUDGETS	MONTANT DE PRISE EN CHARGE TTC (*)
Contentieux pénal	
Tribunal de Police	600 €
Tribunal Correctionnel	700 €
Médiation pénale	460 €
Juge des libertés	460 €
Chambre de l'instruction	600 €
Garde à vue - Visite en prison	430 €
Démarche au parquet	40 €
Appel	
Cour d'Appel	1 000 €
Requête devant le 1 <sup>er</sup> Président de la Cour d'Appel	460 €
Hautes juridictions	
• Cour de Cassation - Conseil d'État	2 000 €
Exécution	
Juge de l'exécution	400 €
Suivi de l'exécution	150 €
Transaction menée jusquà son terme	535 €

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

#### LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages aux biens		
Limitation contractuelle d'indemnité	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
Incendie et risques annexes :		
<ul><li>bien(s) immobilier(s)</li></ul>	À concurrence des dommages	
<ul><li>biens mobiliers</li></ul>	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Événements naturels :		
<ul><li>bien(s) immobilier(s)</li></ul>	À concurrence des dommages	
<ul><li>biens mobiliers</li></ul>	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Dégâts des eaux - Gel :		
<ul><li>bien(s) immobilier(s)</li></ul>	À concurrence des dommages	
dont recherche de fuites	5 339 €	
<ul> <li>biens mobiliers</li> </ul>	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (* '
• Vol:		avec un minimum de 760 €
<ul> <li>biens ordinaires</li> </ul>	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	pour les bâtiments de structure vulnérable
– biens de valeur	32 030 €	
<ul> <li>fonds et valeurs</li> </ul>	16 015 €	
<ul> <li>vol des panneaux solaires et photovoltaïques</li> </ul>	53 383 €	
Détériorations immobilières suite à un vol	À concurrence des dommages	
• Bris de glace - Bris de vitraux :		
<ul><li>glaces, vitrages</li></ul>	À concurrence des dommages	
<ul><li>vitraux</li></ul>	42 707 €	
<ul> <li>enseignes lumineuses</li> </ul>	4 750 €	
<ul> <li>mobilier, appareils sanitaires</li> </ul>	4 750 €	
<ul> <li>panneaux solaires et photovoltaïques</li> </ul>	53 383 €	
Dommages électriques :		
<ul><li>bien(s) immobilier(s)</li></ul>	À concurrence des dommages	
<ul> <li>biens mobiliers</li> </ul>	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur (**)
<ul> <li>Émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme</li> </ul>	Dans la limite des garanties souscrites	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles
• Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Application de la franchise « Incendie et risques annexes :

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

<sup>(\*\*)</sup> Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophe naturelle » en page 7

### **LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION (suite)**

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages aux biens (suite)		
Garanties annexes (frais consécutifs) :		
perte d'usage		
– perte de loyers	À concurrence des frais justifiés, dans la limite	
<ul> <li>frais de déplacement et de replacement du mobilier</li> </ul>	d'un an de valeur locative ou de loyer	
– frais de relogement		
<ul> <li>remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage »</li> </ul>	À concurrence de la cotisation d'assurance	Conc
<ul> <li>frais de mise en conformité</li> </ul>		Sans
<ul> <li>aménagement, embellissement</li> </ul>	À concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % du montant des indemnités versées au titre des dommages	
<ul> <li>frais de démolition et de déblais</li> </ul>	matériels occasionnels aux biens immobiliers	
<ul> <li>frais de clôture provisoire</li> </ul>		
<ul> <li>honoraires d'expert</li> </ul>	5 % de l'indemnité versée	
<ul> <li>frais de reconstitution des documents et archives non informatiques</li> </ul>	21 353 €	
<ul> <li>Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble</li> </ul>	À concurrence des dommages	Sans
Recours des locataires	À concurrence des dommages	Sans
Recours des voisins et des tiers	3 000 000 € (*)	Sans
Éléments de patrimoine complémentaires		
<ul> <li>Bâtiment(s) de structure vulnérable et leur contenu (« Incendie », « Événements naturels », « Dégâts des eaux et gel », « Bris de glaces », « Émeutes », « Acte de vandalisme », « Vol », « Dommages électriques », « Catastrophes naturelles »)</li> </ul>	Dans la limite de la ou des valeur(s) définie(s) aux conditions personnelles	Selon le montant défini aux conditions personnelles (**)
Pertes financières : indemnités journalières		
<ul> <li>Indemnité journalière après dommages matériels au titre des événements couverts en DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS</li> </ul>	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions personnelles	2 jours ouvrés sauf catastrophes naturelles : 3 jours ouvrés avec un minimum de 1 180 €
Frais supplémentaires	À concurrence des frais justifiés	avec un minimum de 1 180 € en application de la réglementation en vigueur (**)
Assistance aux locaux : locaux sinistrés (*)		
• Retour anticipé de l'assuré sur les lieux du sinistre	Prise en charge du retour anticipé	Billet de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
Remise en état des locaux	Recherche des corps de métiers susceptibles d'assurer la remise en état de vos locaux	Mise en relations sans prises en charge
Gardiennage des locaux	Mise en place d'un agent de sécurité	72 heures maximum
Nettoyage des locaux	Frais de nettoyage des locaux	À concurrence de 120 € TTC
Recherche d'un local provisoire	Organisation de la recherche de locaux de remplacement	Sans prise en charge
Transfert du matériel, mobilier et marchandises	Location d'un véhicule utilitaire permis B	À concurrence de 305 € TTC
Stockage du matériel, mobilier et marchandises	Location d'un entrepôt	À concurrence de 460 € TTC
Réparations provisoires	Prise en charge des frais engagés en complément de la garantie d'assurance et uniquement pour les événements « Dégâts des eaux - Gel » et « Vol »	À concurrence de 80 € TTC
Intervention d'un serrurier	Prise en charge des frais engagés	À concurrence de 155 € TTC
	l .	1

(\*) Montant(s) non indexé(s)

(\*\*) Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophe naturelle » en page 7

#### LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION (suite)

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités (\*)

Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Multirisque informatique		
Dommages aux matériel(s) informatique(s) et bureautique(s) de gestion	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
<ul> <li>dont frais de reconstitution des médias</li> </ul>	25 % du capital assuré	Selon la formule choisie dans vos
<ul> <li>dont frais supplémentaires d'exploitation</li> </ul>	25 % du capital assuré	conditions personnelles (**)
- dont frais de déplacement et de replacement	À concurrence des frais justifiés	
<ul> <li>dont honoraires d'expert</li> </ul>	Dans la limite de 5 % de l'indemnité versée	Sans
Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur (**)
• Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
Marchandises réfrigérées		•
<ul> <li>Denrées alimentaires entreposées en congélateurs ou chambres froides appartenant à votre Association et directement liées à ses activités</li> </ul>	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)
Marchandises et matériels transportés		·
<ul> <li>Accident caractérisé y compris chargement et déchargement</li> </ul>	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions	Selon la formule choisie dans vo
Frais engagés	personnelles	conditions personnelles (**)

(\*) Montant(s) non indexé(s)

(\*\*) Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophes naturelles » ci-dessous

## (\*\*) RÈGLE PARTICULIÈRE DE MODULATION DE LA FRANCHISE CATASTROPHES NATURELLES

Dans une commune non dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- · première et seconde constatations : application de la franchise,
- troisième constatation : doublement de la franchise applicable,
- quatrième constatation : triplement de la franchise applicable,
- cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise applicable.

Les dispositions précédentes cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée.

Elles reprennent leurs effet en l'absence d'approbation du plan précité dans un délai de 4 ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Toutefois, les constatations de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 29 décembre 1999 ne sont pas prises en compte pour les modalités d'application de la franchise.

#### **LA PROTECTION DES PERSONNES**

Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC (0,4378 au 01/11/2018) converti en point AGIRC-ARCO (valeur au 1/11/2019 : 1,2714 €) avec application d'un coefficient de raccordement (valeur : 0,3478) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

CARANTIES		CAPITAUX		FRANCHISES
GARANTIES	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	SEUILS D'INTERVENTION
Accidents corporels				
• Décès	20 120 €	50 300 €	100 600 €	
Incapacité permanente	40 240 €	100 600 €	201 200 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 10 % (SAUF pour les associations sportives)
• Frais d'adaptation	5 030 €	5 030 €	5 030 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 66 %
Complémentaire frais de soins	302€	704€	1 509 €	Sans
<ul> <li>dont frais dentaires</li> </ul>	50 € par dent	50 € par dent	50 € par dent	
– dont frais d'optique	70 € par article d'optique	70 € par article d'optique	70 € par article d'optique	
Indemnités journalières	20 € par jour	70 € par jour	151 € par jour	15 jours - durée maximale d'indemnisation 90 jours
Frais de recherche	5 030 €	5 030 €	5 030 €	Sans

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance aux dirigeants en dép	acement	
Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti à	à plus de 50 km :	
– Rapatriement médical	Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile	Frais réels
<ul> <li>Accompagnement médical ou non médical</li> </ul>	Frais de transport de l'accompagnement (sur prescription médicale)	Frais de transport de l'accompagnement Aller/Retour
Membre de l'Association de remplacement	Transport (aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
<ul> <li>Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours</li> </ul>	Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France Métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans un rayon de 100 km du domicile du bénéficiaire frontalier	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
	Frais d'hébergement	A concurrence de 46 € par nuit (petit déjeuner inclus), et dans la limite globale de 230 €
– Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	A concurrence de 6 000 € avec franchise par sinistre de 75 €
<ul><li>Soins dentaires</li></ul>	Prise en charge en complément des organismes sociaux	
<ul> <li>Envoi de médicaments ou de prothèse</li> <li>(à l'étranger) (1)</li> </ul>	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)

<sup>(1)</sup> A l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire.

#### **LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)**

Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC (0,4378 au 01/11/2018) converti en point AGIRC-ARCO (valeur au 1/11/2019 : 1,2714 €) avec application d'un coefficient de raccordement (valeur : 0,3478) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance aux dirigeants en dé	placement (suite)	
• Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti à	olus de 50 km :	
<ul> <li>Rapatriement du corps</li> </ul>	Rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine, Principauté de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu d'inhumation	Frais réels
– Frais de cercueil	Coût du cercueil et de mise en bière	A concurrence de 460 €
<ul> <li>Transport d'un ayant droit</li> </ul>	Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1ère classe ou avion classe tourisme
• Retour anticipé suite à hospitalisation d'un proche	:	
<ul> <li>Retour anticipé</li> </ul>	Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'événement en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1ère classe ou avion classe tourisme
• Perte ou vol des moyens de paiement à l'étranger :		
<ul> <li>Avance de fonds (2)</li> </ul>	Avance de fonds	A concurrence de 800 €
• Assistance en cas de panne ou d'accident avec vot	re véhicule le jour d'une réunion statutaire :	
<ul> <li>Poursuite de voyage</li> </ul>	Frais de transport au lieu de destination et retour au domicile	Billet Aller de train 1ère classe ou avion classe tourisme
Extension Assistance Santé		
Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire	Frais de retour anticipé	Billet Aller simple de train 1ère classe
	Mise en relation avec un ambulancier	ou avion classe tourisme
Incapacité temporaire d'un bénéficiaire (3)	Frais de transport d'un proche et	Billet Aller/Retour de train 1ère classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
	En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel pour un proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense
	Frais d'une aide ménagère pour le bénéficiaire	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	ou	
	En cas de décès du bénéficiaire, frais d'une aide ménagère pour le conjoint resté seul (4)	Dans la limite de 20 heures et dans le mois qui suit l'événement
	Frais de portage de plateaux repas et frais de livraison de médicaments	Durée de l'incapacité dans la limite de 15 portages de repas et dans la limite de 2 livraisons de médicaments
<ul> <li>Incapacité temporaire ou retour d'hospitalisation d'un bénéficiaire de 60 ans et plus (5)</li> </ul>	Mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24h/24	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 mois

- (\*) Montant(s) non indexé(s)
- (2) Contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE.
- (3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.
- (4) Ou pour un proche resté seul et vivant de manière permanente sous le même toît que le bénéficiaire.
- (5) La prestation de cet événement est accordée une fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

### **LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)**

Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC (0,4378 au 01/11/2018) converti en point AGIRC-ARCO (valeur au 1/11/2019 : 1,2714 €) avec application d'un coefficient de raccordement (valeur : 0,3478) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance Santé (suite)		
Incapacité temporaire ou décès d'un bénéficiaire avec des enfants de moins de 15 ans (3)	Frais de garde des enfants	durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de transport quotidien à l'école	Durée de l'incapacité et dans la limite de 5 jours
	Frais de transport des enfants chez un proche	Billet Aller/Retour de train 1ère classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
<ul> <li>Incapacité temporaire d'un enfant de moins de 18 ans (6)</li> </ul>	Frais de transport d'un proche  et	Billet Aller/Retour de train 1ère classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
	En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit à l'hôpital le plus proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense
	Frais de garde	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de soutien scolaire	Durée de l'incapacité et dans la limite de 1 mois hors vacances scolaires
	Frais des soins apportés par un voisin	Durée de l'incapacité, dans la limite de 10 jours et de 7,70 € par jour
	Frais de transport vers une pension animalière	Durée de l'incapacité et dans la limite de 305 €

- (\*) Montant(s) non indexé(s)
- (3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.
- (6) L'une des prestations de cet événement est accordée 1 fois par an et par enfant.

#### L'ASSURANCE DES MANIFESTATIONS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités (\*) Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité civile organisateur de manife	station(s)	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
<ul> <li>Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association</li> </ul>	1 601 506 €	
<ul> <li>Dommages matériels</li> </ul>	5 338 357 €	
<ul> <li>dont responsabilité objets et animaux confiés</li> </ul>	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
Dommages immatériels consécutifs	1 601 506 €	Dommages corporels :
Vol du fait des préposés de votre Association	53 383 €	Sans
Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	Autres dommages :
<ul> <li>Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical</li> </ul>	10 000 000 € (*) par année et 5 000 000 € (*) par sinistre	selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions
<ul> <li>dont dommages matériels</li> </ul>	1 067 672 €	personnelles
<ul> <li>Responsabilité civile atteinte à l'environnement, préjudice écologique</li> </ul>	775 000 € (*)	
<ul> <li>dont dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	373 685 €	
<ul> <li>dont frais de réduction-prévention</li> </ul>	16 015 €	
Frais de remise en état des lieux	106 768 €	
Frais de défense	21 353 €	
Extension responsabilité occupation d'immeu	uble à l'occasion de manifestation(s)	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	Dans la limite définie dans vos conditions personnelles	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
Responsabilité occupant	À concurrence des dommages	
Recours des locataires	À concurrence des dommages	Sans
Recours des voisins et des tiers	3 000 000 € (*)	
Multirisque exposition		
Objet(s) fragile(s)	D 1 1: 1: 1/6 :	Selon la franchise optionnelle
Objet(s) non fragile(s)	Dans les limites définies dans vos conditions personnelles	indiquée dans vos conditions personnelles
Tous dommages matériels		
Instrument(s) de musique		
- dont vol		
Matériel(s) vidéo/son/photo/électronique		
- dont vol	Dans les limites définies	Selon la franchise optionnelle
Chapiteau(x)/Structures légères-gonflables	dans vos conditions personnelles	indiquée dans vos conditions
- dont vol	1	personnelles
• Autre(s) bien(s)		

<sup>(\*)</sup> Montant(s) non indexé(s)